



# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Art. 1 - Le présent règlement fixe les conditions générales de participation applicables au concours « Ma plume contre le racisme » organisé par l'ASBL MRAX, 37 rue de la Poste 1210 Bruxelles, et en partenariat avec Infor Jeunes, le Conseil de la Jeunesse, la plateforme belge contre le discours de haine en ligne (No Hate Speech) et Bruxelles Laïque.

Par la participation audit concours, chaque élève participant accepte le règlement et toute décision éventuelle des organisateurs afférente au concours.

Art. 2 - L'épreuve consiste, selon le libre choix de l'institution scolaire, à proposer aux élèves des classes de 5ème secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (écoles francophones) un thème (une citation d'un-e auteur-e qui s'est distingué-e dans son combat antiraciste, une brève biographie de l'auteur-e et une description de son combat) à partir duquel chaque élève est invité à produire un écrit.

Chaque année, le comité de travail du Concours composé du MRAX et de ses partenaires associatifs, en l'occurrence Infor Jeunes, le Conseil de la Jeunesse, la plateforme No Hate Speech et Bruxelles Laïque, déterminera le thème en relation avec la problématique du racisme.

Art. 3 - Les travaux doivent être adressés à l'ASBL MRAX – 37, rue de la Poste – 1210 Bruxelles à l'attention de Mlle Nawal Meziane, coordinatrice du concours, à la date prévue dans les modalités d'application du présent règlement.

Art. 4 - Les travaux seront examinés par un jury constitué à cet effet et comprenant des membres de notre Conseil d'Administration et d'autres personnalités publiques reconnues pour leur engagement dans la lutte antiraciste. Chaque membre du jury sera appelé à examiner l'ensemble des textes et à sélectionner les trois meilleurs écrits. Tous les membres du jury devront ensuite s'accorder et se prononcer sur l'attribution des prix.

Art. 5 - Le jury récompensera la qualité littéraire ainsi que l'engagement des élèves de Wallonie-Bruxelles. La classe du meilleur écrit remportera un prix collectif : une excursion d'une journée dans un lieu symbolique de l'antiracisme.

Art. 6 - Tous les cas non prévus par le présent règlement relèvent de la compétence du comité de travail du Concours.

---

## MODALITÉS PRATIQUES

1. Seuls les professeurs de 5ème secondaire sont autorisés à inscrire leur classe au Concours.
2. Il est possible de participer au Concours uniquement par le biais du site [www.mrax.be](http://www.mrax.be) en remplissant le formulaire d'inscription avant le 8 novembre 2018.
3. Les productions sont individuelles, un texte par élève.
4. Les productions doivent être écrites : article de presse, poème, dissertation, interview,... Les travaux seront dactylographiés. Chaque écrit fera entre 2500 et 5000 signes et sera présenté sur deux pages A4 maximum ou une feuille recto verso. Les copies plus longues et plus courtes seront écartées.
5. Les productions doivent respecter le thème du concours (citation et fiche pédagogique). Les enseignants sont encouragés à encadrer leurs élèves dans la réalisation des textes.
6. S'agissant d'un concours anonyme, aucune indication d'identité du concurrent et de l'établissement scolaire n'apparaîtra sur les travaux.
7. Les participants devront indiquer leur nom, prénom, adresse personnelle, numéro de téléphone et leur email ainsi que la section, le nom et l'adresse de l'établissement auquel ils appartiennent sur une feuille à part. Chaque feuille sera ensuite placée dans une enveloppe fermée et attachée au travail correspondant. Les travaux devront parvenir à l'ASBL MRAX au plus tard le 21 janvier 2019, le cachet de la poste faisant foi.
8. Le travail doit être original ; ne peut en aucun cas être une copie d'un document ou d'une œuvre existante et ne peut contenir de parties d'un document ou d'une œuvre existante.
9. La cérémonie de remise des prix aura lieu à l'occasion de la journée internationale contre les discriminations raciales, le 21 mars 2019.